

Procès Verbal

de la Séance du Conseil Municipal du 28 août 2024 à 20 heures

PRESENTS : MAITRE Daniel, MAUDUIT Jean-Luc, GRANDSAGNE Dominique, ROC Daniel, LEGAUT Xavier, RIFFAUD Jessica, BAYLE Michaël, DELAGE Florian, CAUZZI Benoît, VAN LIENDEN Henri, GENIN Nathalie, SCHWECHLER Jean-Pierre, SACRE Elisabeth, et GAUTIER Bruno.

ABSENTS :

SACRE Elisabeth.
DELAGE Florian.

CAUZZI Benoît
GAUTIER Bruno.

QUORUM atteint.

10

POUVOIRS :

0

SECRETAIRE DE SEANCE :

SCHWECHLER, JP

Nombre de votants :
(Présents+pouvoirs)

10

Validation du PV de la séance du 28 mai 2024

à l'unanimité

10 pax.

20h début du conseil

1) Avis sur projet agrivoltaïque de la Gâtine par la société SUNTI

Caractéristiques du projet :

Localisation : Lussac-les-Eglises et Verneuil-Moustiers

Surface étude : 140 ha (Lussac-les-Eglises : 43.5 ha) actuellement en zone A

Surface prévisionnelle équipée : 40ha (Lussac-les-Eglises : 14ha)

Puissance prévisionnelle : 35 MWc (Lussac-les-Eglises : 12 Mega Watt crête)

Raccordement : échange en cours avec ENEDIS

Enjeux environnementaux :

- Eloignement des zonages de protection de l'environnement (Natura 2000, ZNIEF)
- Evitement des zones à forts enjeux et des zones humides (critère floristique)
- Conservation des haies à enjeux forts

Enjeux paysagers :

- Eloignement des zonages de protection du patrimoine (Monuments historiques, sites classés et inscrits) (Natura 2000, ZNIEF)
- Eloignement des centres-bourg
- Eloignement prévu par rapport aux habitations à forts enjeux et des zones humides (critère floristique)

Retombées prévisionnelles pour la commune :

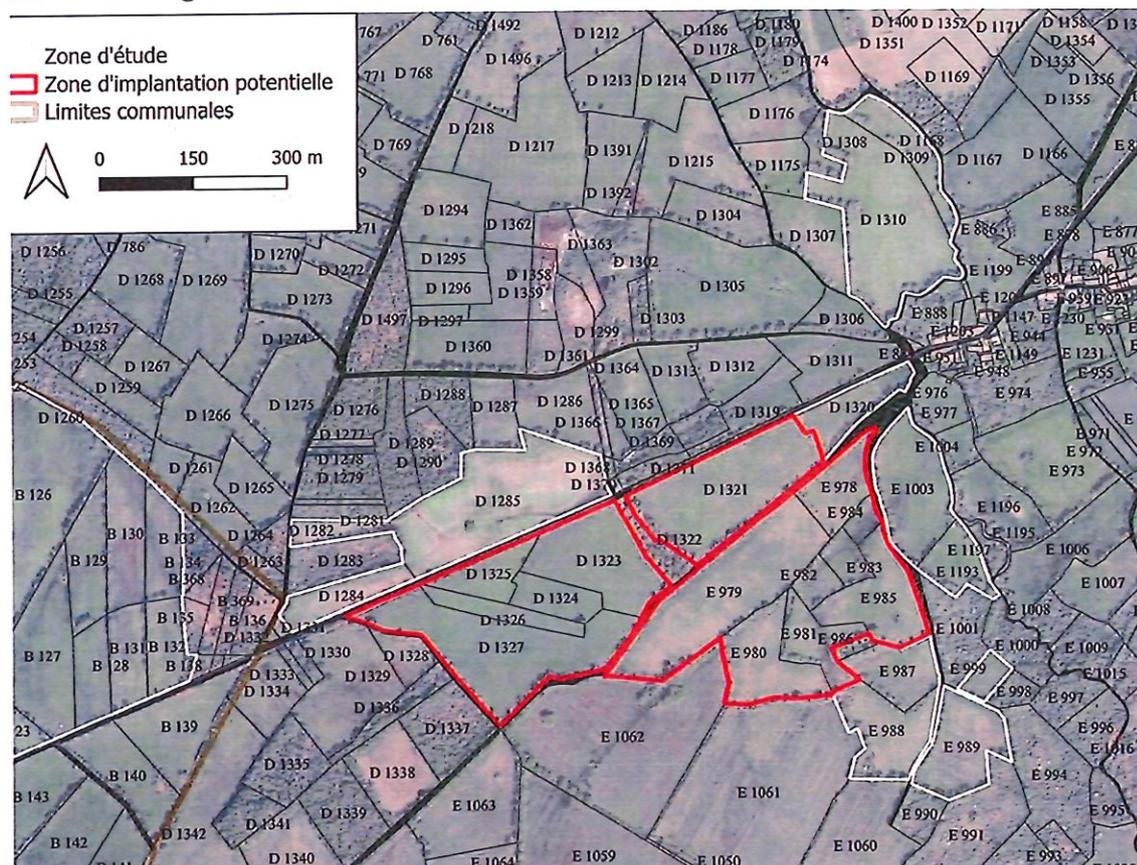
1. En phase de construction

Taxe aménagement (si 5%) : 39 922.00€

Décret d'application de la loi APER (5000€ / MWh) soit $12 \times 5000 = 60\,000$ €
Soit un total de **99 922 €**

2. En phase d'exploitation chaque année :
Fiscalité (IFER+TFPB) : 11 691.00€/an
Complément Société SUNTI : 18 000 €/an (1500€ / MWh) pour valoriser les servitudes de raccordement
Soit un total de **29 691.00€ / an**

LUSSAC-LES-ÉGLISES



Modèle de délibération proposé par la société SUNTI

OBJET : Délibération projet agrivoltaïque porté par la société SUNTI sur les communes de Lussac-les-Eglises et Verneuil-Moustiers

« La société Sunti porte un projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque situé en partie sur la commune de Lussac les Eglises au niveau des lieudits La Gâtine et Les Gouttes et prenant place sur un secteur dédié au pâturage ovin.

La société Sunti a mis en évidence que ce projet permet de remplir plusieurs objectifs. Tout d'abord sur le plan agricole, il permet la diversification et la sécurisation sur long terme des revenus des trois exploitations agricoles concernées mais aussi d'adapter l'outil de production au changement climatique et d'améliorer les outils de production avec la mise en place d'équipements (points d'eau, contention, clôtures mobiles...). Ensuite, ce projet participe activement à la transition énergétique du territoire, conformément aux objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, comme prévu dans le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine et du PCAET de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche. Enfin, le projet représente une nouvelle source de fiscalité récurrente pour le territoire.

La société Sunti, s'est engagée en tant que porteur de projet, pour la suite du développement de la centrale agrivoltaïque, à informer régulièrement les élus de la commune de Lussac-les-Eglises des avancées et des étapes à venir. Ces échanges réguliers permettront d'intégrer au plus tôt les éventuelles remarques des élus afin de garantir l'intégration locale et les meilleures conditions pour garantir l'acceptabilité du projet.

En parallèle, la commune de Lussac-les-Eglises s'engage à poursuivre les démarches de référencement du site d'étude en Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables conformément à la loi d'accélération des Energies Renouvelables 2023 ce qui permettra au projet de bénéficier d'une instruction dans les meilleures conditions par les services de l'Etat.

Dans le cadre de la démarche volontaire de concertation, la société SUNTI a fait part de sa volonté de mettre en place une concertation préalable au dépôt du Permis de Construire. Les élus de la commune de Lussac-les-Eglises et la société Sunti se rapprocheront afin de convenir des dates de cette concertation et des modalités.

Etant donné l'intérêt du projet agrivoltaïque, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet et invite la société SUNTI à poursuivre les études et étapes de développement permettant de mener à bien ce projet. »

Vote pour avis favorable du projet agrivoltaïque de la société SUNTI et inclusion du site dans les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	<i>pour</i>	DELAGE Florian	<i>abs</i>
MAUDUIT Jean-Luc	<i>pour</i>	CAUZZI Benoît	<i>abs</i>
GRANDSAGNE Dominique	<i>abstention</i>	VAN LIENDEN Hendrickus	<i>pour</i>
ROC Daniel	<i>abstention</i>	GENIN Nathalie	<i>contre</i>
LEGAUT Xavier	<i>pour</i>	SCHWECHLER Jean-Pierre	<i>pour</i>
RIFFAUD Jessica	<i>pour</i>	SACRE Elisabeth	<i>abs</i>
BAYLE Michael	<i>pour</i>	GAUTIER Bruno	<i>abs</i>

Total votants : *10*
 Total abstentions : *2*
 Total exprimés : *8*
 Total pour : *7*
 Total contre : *1*

2) Approbation des statuts de la Communauté de communes du haut Limousin en Marche

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche suite à la prise de compétences obligatoire établie en application de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi du 03 août 2018.

Modèle de délibération proposé par la CCHLEM

« Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16.

Vu la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu la loi numéro 2018 – 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 17 février 2020 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en marche.

Vu la délibération n° 2024_065 du 24 juin 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Considérant la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2025 la compétence assainissement, et à compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : *D'approuver/De rejeter* le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »*

Vote pour approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche

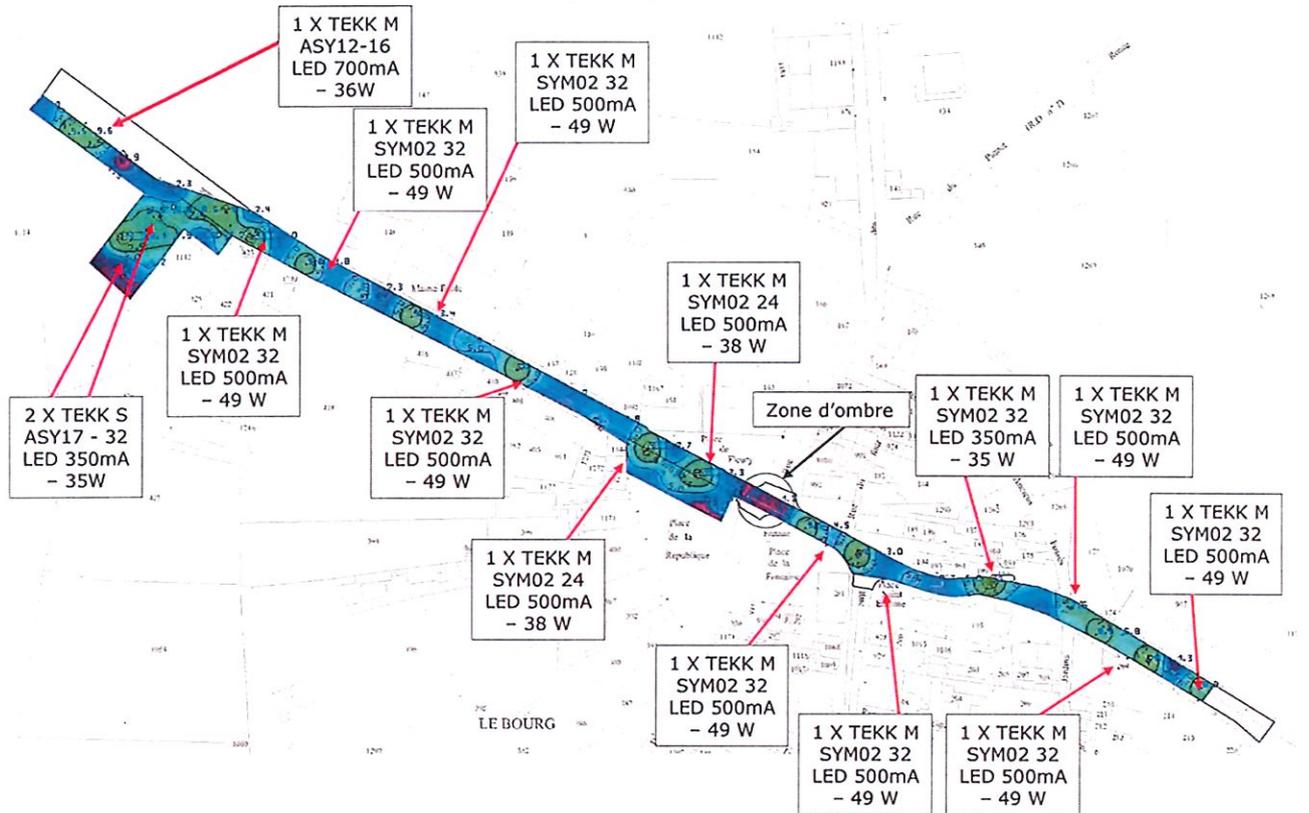
NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGÉ Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : 10
Total abstentions : 0
Total exprimés : 10
Total pour : 10
Total contre : 0

3) Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage éclairage public avec le Syndicat Energie Haute-Vienne.

Rappel du projet : Modernisation des lanternes et ampoules LED de l'avenue François de Bourdelle (de la salle polyvalente à la caserne des pompiers)

Annexe 1 - étude d'éclairage de la rue principal



Remplacement de 15 lanternes.

Coût total HT : 13 737.75 € (Projet inscrit au budget 2024)

Subvention SEHV : 6 181.98 €

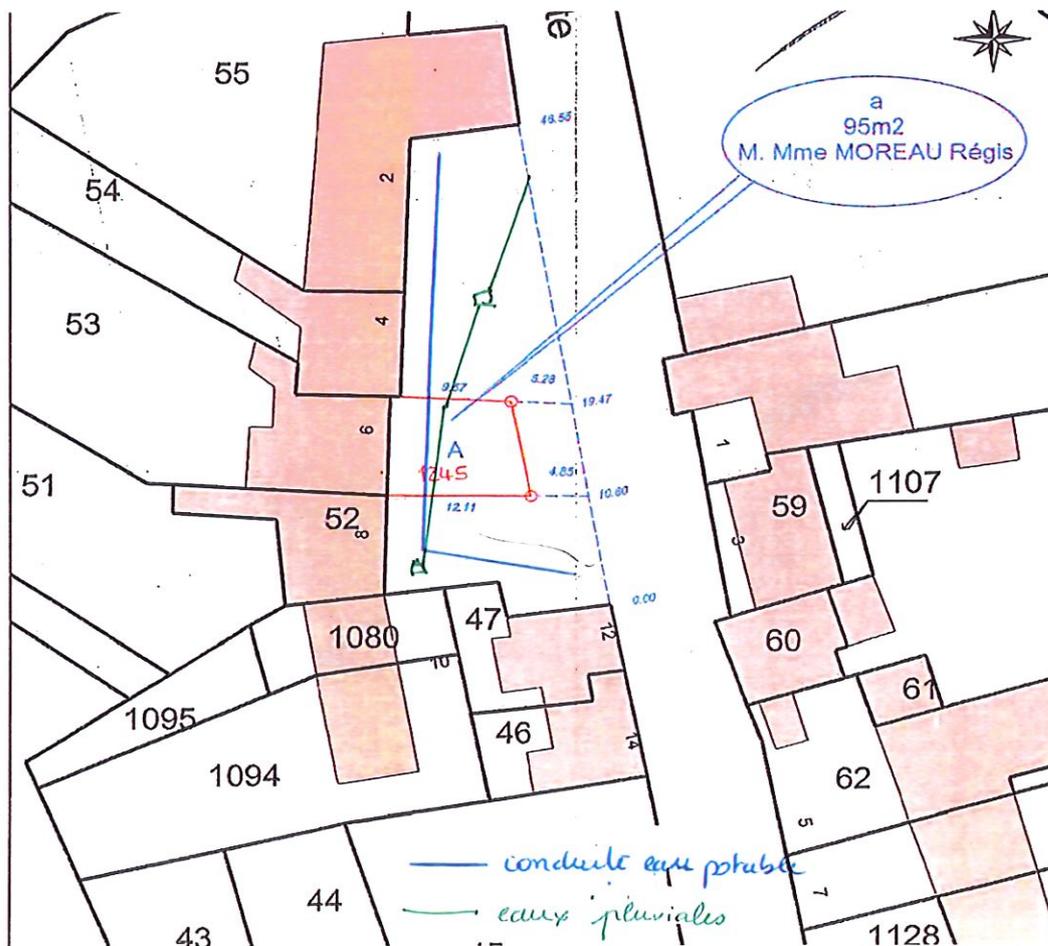
Subvention CTD (Electrification rurale) : 50% du reste à charge (Arrêté du 13 mars 2024 valable jusqu'au 02 février 2025)

Vote autoriser la signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage éclairage public avec le syndicat Energie Haute-Vienne :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : 10
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 10
 Total pour : 10
 Total contre : 0

4) Demandes acquisitions d'une partie de terrain communal à « La trigalle »



1) Demande reçue de M. MANNING Tom propriétaire de la parcelle E 54 au lieu-dit « La Trigalle » pour faire l'acquisition d'une partie de terrain communal qui se trouve devant sa propriété au n°4. En cas d'avis favorable du Conseil, l'acquéreur devra supporter les servitudes d'eau potable et pluviales ainsi que les frais de notaire et de géomètre.

Prix du M2 : En décembre 2018 le prix de vente pour la partie de terrain devant chez M. MOREAU Régis avait été fixée à 3€ le m2.

Vote pour céder une partie de terrain communal (Servitudes d'eau potable et pluviales + frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur) à M. MANNING Tom et fixer le prix du M2 à :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	<i>non</i>	DELAGE Florin	
MAUDUIT Jean-Luc	<i>pour</i>	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique	<i>pour</i>	VAN LIENDEN Hendrickus	<i>Pour</i>
ROC Daniel	<i>pour</i>	GENIN Nathalie	<i>Pour</i>
LEGAUT Xavier	<i>pour</i>	SCHWECHLER Jean-Pierre	<i>Pour</i>
RIFFAUD Jessica	<i>pour</i>	SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael	<i>pour</i>	GAUTIER Bruno	

Total votants : *10*
 Total abstentions : *0*
 Total exprimés : *10*
 Total pour : *10*
 Total contre : *0*

3 € le m²

2) Demande reçue de WARD propriétaire de la parcelle E 52 au lieu-dit « La Trigalle » pour faire l'acquisition d'une partie de terrain communal qui se trouve devant sa propriété au n°4. En cas d'avis favorable du Conseil, l'acquéreur devra supporter les servitudes d'eau potable et pluviales ainsi que les frais de notaire et de géomètre

Prix du M2 : En décembre 2018 le prix de vente pour la partie de terrain devant chez M. MOREAU Régis avait été fixée à 3€ le m2.

Vote pour céder une partie de terrain communal (Servitudes d'eau potable et pluviales + frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur) à M. et Mme WARD et fixer le prix du M2 à : ...3€.

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGÉ Florin	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTHIER Bruno	

Total votants : 10
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 10
 Total pour : 10
 Total contre : 0

5) Participation aux frais de scolarisation des élèves non résidents dans la commune.
Année scolaire 2024/2025

Par délibération en date du 31 mai 2023, il avait été décidé de demander une participation de 600 €/ an / élève non résident dans la commune. La convention précisait que le montant serait revu chaque année.

Montant révisé pour l'année 2024/2025 : 660 €

Vote du montant de la participation aux frais scolarisation pour l'année 2024/2025.

NOMS	Vote	NOMS	Vote
NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGÉ Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTHIER Bruno	

Total votants : 10
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 10
 Total pour : 10
 Total contre : 0

proposition de 10% augmentation donc 660€⁷

6) Proposition d'achat de la licence IV « Café des Sports »

Suite à la liquidation judiciaire prononcée contre l'établissement « Café des sports » géré par M. BOQUET Olivier, la commune souhaite conserver la licence IV de cet établissement et faire une proposition d'achat.

Vote pour faire une proposition d'achat de la licence IV :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGÉ Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTHIER Bruno	

Total votants : 10
Total abstentions : 0
Total exprimés : 10
Total pour : 10
Total contre : 0

7) Zonage France Ruralités Revitalisation (Ex ZRR)

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » au 1^{er} juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncières sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises codifiées aux articles 1383 K et 1466 du code général des impôts, sur délibération des communes et des communautés de communes.

L'arrêté du 19 juin 2024 publié au Journal Officiel du 20 juin 2024 a constaté le classement de la commune de Lussac en zone FRR.

Ce nouveau zonage va permettre un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

Avantages de la zone FRR pour les entreprises :

- Exonérations fiscales et sociales
- Exonération de le TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) **si délibération de la commune** (*Il est rappelé que ces exonérations sur délibérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent*).

Avantages de la zone FRR pour les communes :

- Bonification DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) à partir de 2025 (30% de la fraction bourg et 20% de la fraction péréquation)
- Bonification France Services
- Majorations de la dotation perçue au titre des agences postales communales
- Pas d'application du supplément de loyer des logements sociaux dans les communes FRR

3 possibilités d'exonération dans le nouveau dispositif FRR :

- Exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G ([modèle TFB-46](#))-article 1383K du CGI;

Vote pour instaurer l'exonération de TFPB:

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGÉ Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants :

Total abstentions :

Total exprimés :

Total pour :

Total contre :

reporter en 2025

- Exonération de TFPB des logements acquis puis améliorés en vue de la location situés dans les zones France ruralités revitalisation ([modèle TFB-12](#)) - article 1383 E du CGI ;

Vote pour instaurer l'exonération de TFPB:

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGÉ Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants :

Total abstentions :

Total exprimés :

Total pour :

Total contre :

reporter en 2025

- Exonération de TFPB des locaux situés dans les zones France ruralités revitalisation, affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes ([modèle TFB-21](#))-article 1383E bis du CGI ;

Vote pour instaurer l'exonération de TFPB:

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGÉ Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	

LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants :

Total abstentions :

Total exprimés :

Total pour :

Total contre :

reporter en 2025

8) Décision modificative eau/asst (sorties d'actifs)

Sortie d'actif pour les inventaires suivants à la valeur nette comptable 2024 :

- Article 2158 Inventaire n°2016-002 E : 10 compteurs diamètre 15 :	67.00 €
- Article 2158 Inventaire n°2016-003 E : 4 compteurs diamètre 20:	26.80 €
- Article 2158 Inventaire n°2016-004 E : 10 compteurs diamètre 15 :	67.00 €
- Article 2158 Inventaire n°2018-004 E : 1 compteur diamètre 20 :	14.40 €
- Article 2158 Inventaire n°2018-005 E : 20 compteurs :	268.00 €
- Article 218 Inventaire n°2018-007 A : Clôture osier station épuration :	1 799.36 €
- Article 2158 Inventaire n°2019-003 E : 20 compteurs :	335.00€
- Article 2158 Inventaire n°2023-001 E : 30compteurs diamètre 15+9 compteurs diamètre 20 :	1 192.50 €

Total article 2158 : 1 970.70 €

Total article 218 : 1 799.36 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 042 : Opération d'ordre entre sections

Article 675 (S) : Valeur comptable des éléments d'actif cédés : **+ 3 771.00**

Recettes :

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Article 778 : Autres produits exceptionnels **+ 3 771.00**

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Article 218 : autres immobilisations corporelles **+ 3 771.00**

Recettes :

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections

Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques : **+ 1 971.00**

Article 218 : Autres immobilisations corporelles : **+ 1 800.00**

Vote pour accepter la décision modificative n°1 du budget eau/asst :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	<i>P</i>	DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc	<i>P</i>	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique	<i>P</i>	VAN LIENDEN Hendrickus	<i>P</i>
ROC Daniel	<i>P</i>	GENIN Nathalie	<i>P</i>
LEGAUT Xavier	<i>P</i>	SCHWECHLER Jean-Pierre	<i>P</i>
RIFFAUD Jessica	<i>P</i>	SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael	<i>P</i>	GAUTIER Bruno	

Total votants : 10
Total abstentions : 0
Total exprimés : 10
Total pour : 10
Total contre : 0

Questions diverses

pas de questions inscrites
- mais diffusion "de prévisions" par Daniel Maître
et d'infos.

Fin de la séance à 21 heures 07

Schaefer

